

Par arrêté en date du 25 octobre 1984, le Ministre de la Culture a prononcé le classement parmi les Monuments Historiques des vestiges du théâtre gallo-romain de Biron sises dans les parcelles n°s 11, 12 et 27, lieuxdits "Le Castet", "Marais de Reysson Nord" et "Marais de Reysson Sud", section ZB du plan cadastral de la commune de SAINT-GERMAIN d'ESTEUIL (Gironde).

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture

XLe Ministre de la Culture, X

Propriétaire : CommuneDestinataire :

Mademoiselle BRUVAUD

Direction du Patrimoine

Section Conservation

VU la loi du 31 décembre 1913, sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1956, et de décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 9 mars 1979 ;

VU l'avis de la commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 mai 1979 ;

VU l'extrait des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN d'ESTEUIL, propriétaire, en date du 27 mars 1976.

ARRÊTE

Article 1er : Sont classés parmi les Monuments Historiques les portions de des vestiges du théâtre gallo-romain de Biron sises dans les parcelles n°s 11, 12 et 27, lieuxdits "Le Castet", "Marais de Reysson Nord" et "Marais de Reysson Sud", section ZB du plan cadastral de la Commune de SAINT-GERMAIN d'ESTEUIL (Gironde).

Article 2.- : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

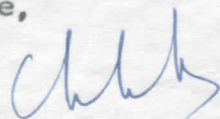
Article 3.- : Il sera notifié au Commissaire de la République de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde, au Maire de la Commune de SAINT-GERMAIN d'ESTEUIL, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

Paris, le 25 octobre 1984

Pour le Ministre et par délégation,

J. CHARPILLON

Pour ampliation,
L'Administrateur Civil chargé
de la Sous-Direction de l'Ar-
chéologie,



C. VALLET

Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Palais Nationaux

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1912, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et de décret du 18 avril 1961 ;

LE Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la portion des vestiges du Théâtre gallo-romain de Brion sise en la parcelle n° 31, le sudit "Le Castet", section ZB du plan cadastral de la Commune de SAINT-GERMAIN d'ESTEUIL (Gironde).

Article 2.- : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

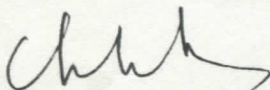
Article 3.- : Il sera notifié au Commissaire de la République de la Région Aquitaine, Commissaire de la République du Département de Gironde au Maire de la Commune de SAINT-GERMAIN d'ESTEUIL et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 octobre 1984

Pour le Ministre et par délégation,

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé de la Sous-Direction de l'Archéologie,



C. VALLET

J. CHARPILLON

Le Sous-Directeur des Monuments Historiques et des Palais Nationaux